

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 990<sup>e</sup> séance tenue le vendredi 4 novembre 2005,  
par consultation écrite (courrier électronique)

---

ONT RÉPONDU : La provost, et vice-rectrice—Affaires académiques, Mme Maryse Rinfret-Raynor; le vice-recteur—International et responsable des études supérieures, M. Jacques Frémont; les doyens, M. Jean-Marc Boudrias, Mme Irène Cinq-Mars, M. Jean Duhaime, M. Joseph Hubert, M. Claude Lamarche, M. Michel D. Laurier, M. Jean Rouleau, M. Jean Sirois; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, (M. Roger Martin pour) M. Pierre G. Lafleur; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, M. André Ferron, M. Luc Giroux, Mme Manon Théorêt; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Louise Béliveau, M. Laurent Descarries, M. Jacques Gresset, M. Sang Nguyen, Mme Sylvie Normandeau; des étudiants, M. Christian Bélair, Mme Claudette T. Cloutier, Mme Caroline Fortin, M. Olivier Sylvestre; un chargé de cours, M. Najib Lairini, un substitut au chargé de cours, M. Michel Savage; des observateurs, Mme Hélène David, M. Raymond Lalande.

PRÉSIDENTE : Mme Maryse Rinfret-Raynor

SECRÉTAIRE Mme Francine Verrier

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

---

CE-990-1 Mesures académiques en lien avec la grève des professeurs membres du SGPUM  
- Proposition relative au report de la date limite pour l'abandon des cours

---

Considérant la tenue de journées de grève par les professeurs membres du SGPUM, la direction de l'Université a estimé préférable de reporter la date limite prévue pour l'abandon de cours avec frais, habituellement fixée au début du mois de novembre. La Commission des études a ainsi été invitée à se prononcer sur une résolution qui autorisera les facultés à procéder à la modification de leurs calendriers facultaires. Les décisions des facultés devront être transmises à la provost et vice-rectrice—Affaires académiques, qui fera rapport à la Commission à une réunion subséquente.

La résolution proposée a tenu compte du fait que les dispositions prévues dans le Règlement pédagogique cadre sont appliquées selon des modalités propres à chacune des facultés, celles-ci déterminant leur calendrier facultaire en fonction du calendrier universitaire quinquennal adopté par la Commission des études. La décision relative au report de la date limite pour l'abandon de cours doit donc être déterminée en fonction calendriers respectifs des unités, et considérer des modalités qui soient applicables à l'ensemble de celles-ci.

Au terme de la consultation tenue, la Commission a approuvé la résolution proposée.

ATTENDU la tenue de journée de grève par les professeurs membres du SGPUM

Après consultation, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études autorise les facultés à reporter la date limite fixée pour un abandon de cours avec frais (article 6 des règlements pédagogiques facultaires) à une date ultérieure à celle qui apparaît aux calendriers facultaires, mais ne dépassant pas une période raisonnable précédant la date fixée pour le début des évaluations. La décision d'une faculté de se prévaloir de cette modalité devra être communiquée à la provost, qui fera par la suite rapport à la Commission des études.

Adopté le 15 novembre 2005 – Délibération CE-991-2.1

La présidente

La secrétaire

Maryse Rinfret-Raynor

Francine Verrier